

## La théorie du genre

Importée des États-Unis, la théorie du genre ou *queer theory*\* est une position philosophique et sociologique qui affirme que l'identité sexuelle n'est qu'une construction sociale, indépendamment de toute réalité biologique comme le corps sexué <sup>(1)</sup>. À ce titre, l'hétérosexualité est perçue comme une norme imposée par la société et discriminatoire pour les autres orientations sexuelles.

### PROBLÉMATIQUE

Inconnue en France jusqu'à une date récente, la théorie du genre a fait une entrée remarquée dans le débat public en juin 2011. Ses principes controversés se font de plus en plus présents dans les textes officiels, éducatifs et scolaires, au risque parfois d'un contestable « mélange des genres ».

### L'ARRIVÉE DE LA POLÉMIQUE EN FRANCE

- ◆ **Une circulaire gouvernementale en date du 30 septembre 2010 modifie le contenu des programmes de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) en classe de 1<sup>re</sup> ES et L <sup>(2)</sup>.** Dans le cadre d'un nouveau chapitre intitulé « Devenir homme, devenir femme », le document précise que les élèves devront « différencier à partir de la confrontation de données biologiques et de représentations sociales ce qui relève de l'identité sexuelle, des rôles en tant qu'individus sexués et de leurs stéréotypes dans la société ».
- ◆ **Les nouveaux manuels scolaires ont pris cette définition en compte et l'ont dépassée en introduisant des éléments associés à la théorie du genre.**
  - « Le contexte culturel a une influence majeure sur le comportement sexuel ». « Le sexe biologique nous identifie mâle ou femelle, mais ce n'est pas pour autant que nous pouvons nous qualifier de masculin ou de féminin ». <sup>(3)</sup>
  - « Si, dans un groupe social, il existe une forte valorisation du couple hétérosexuel et une forte homophobie, la probabilité est grande que la majorité des jeunes apprennent des scénarios hétérosexuels ». <sup>(4)</sup>
  - « L'orientation sexuelle, qui peut parfois différer de l'identité sexuelle, ne dépend pas de caractères chromosomiques ou anatomiques, mais relève de l'intimité et des choix de vie. L'hétérosexualité, l'homosexualité, la bisexualité sont des orientations sexuelles ». <sup>(5)</sup>

\* Les mots suivis d'un astérisque sont définis en pages 2 et 3. **[1]** Ou pour reprendre la formule célèbre de Simone de Beauvoir : « On ne naît pas femme, on le devient ». Simone de Beauvoir, *le deuxième sexe*. Tome II : L'expérience vécue, Gallimard, 1976 (1949), p.13. <http://www.institutemilieduchatelet.org/> **[2]** Bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010, p. 7 et 8. **[3]** *Manuel de SVT-Physique Chimie*, 1<sup>re</sup> ES et L, programme 2011, Hachette, pp. 170-172. **[4]** *Manuel de SVT-Physique Chimie*, 1<sup>re</sup> ES et L, programme 2011, Bordas, pp. 174-182. **[5]** *Manuel de SVT Physique Chimie*, 1<sup>re</sup> ES et L, programme 2011, Hatier, pp. 182-184.

## DE LA RADICALITÉ À LA NORMALISATION

### DÉFINITIONS

**Queer** : Le *queer* désigne ce qui s'oppose au *straight*. Le mot était autrefois une insulte signifiant en anglais ce qui était étrange, hors norme. Il servait souvent à désigner les homosexuels. Aujourd'hui, il a été repris par les mouvements qui soutiennent la théorie du genre et qui veulent inscrire ses principes dans le domaine du droit.

**Les études de genre** : études qui visent à comprendre les relations existantes entre sexe biologique et « sexe social » (le genre) ainsi que les rapports de force entre hommes et femmes dans la société de manière transversale et pluri-disciplinaire (historique, sociologique, économique, etc.).

- ◆ **Les études sur le genre\* sont apparues au milieu des années 70 sur les campus américains.** Sous l'impulsion des milieux militants féministes et homosexuels <sup>(6)</sup>, ce champ d'étude s'est progressivement institutionnalisé à travers trois appellations différentes : études sur les femmes (*women studies*), études féministes puis études sur le genre.
- ◆ **À partir des années 80, l'approche *queers* s'impose comme l'une des grilles de lecture principales des études de genre.** Popularisée par Judith Butler en 1990, la « *théorie du genre* » proprement dite considère que les concepts de masculinité et de féminité sont des mythes, imposés par la société, dans le but d'entretenir « *la matrice hétérosexuelle* » de domination de l'homme sur la femme <sup>(7)</sup>. « *L'hétéronormalité* » est vue comme une construction artificielle et une forme d'oppression à l'encontre des individus ayant choisi une autre forme de sexualité. « *L'hétérosexualité est un système politique* », affirme Monique Wittig <sup>(8)</sup>, autre grande théoricienne du genre.
- ◆ **La théorie du genre est radicale car elle ne prétend pas simplement décrire le réel.** Elle entend « *subvertir* » le langage pour renverser l'ordre de la société traditionnelle <sup>(9)</sup>. Pour déconstruire la réalité de l'espèce humaine fondée sur l'altérité sexuelle, homme et femme, le mot « *gender* » est introduit en anglais pour imposer une séparation entre le sexe biologique d'un individu et son « *sexe social* » <sup>(10)</sup>. Il est alors

### Quelques exemples de mises en pratique de la théorie du genre

La théorie du genre a parfois donné lieu à des mises en pratiques spectaculaires.

- ◆ En Suède, l'école Egalia a décidé de supprimer toute référence au masculin/féminin chez les enfants <sup>(11)</sup>. « Plus de rose, plus de bleu, plus de livres de contes de fées, atrocement sexistes, il est vrai. Au coin bibliothèque, les enfants trouvent des histoires de couples homosexuels et de familles monoparentales <sup>(12)</sup>. »
- ◆ De son côté, l'Espagne a adopté en 2006 la « *Loi d'Identité de Genre* » qui autorise tout citoyen à changer ses papiers d'identité sans avoir recours à une opération de changement de sexe. <sup>(13)</sup>
- ◆ En France, la députée (PS) de Gironde Michèle Delaunay a déposé le 22 décembre 2011 une proposition de loi visant à simplifier la procédure de changement de la mention du sexe dans l'état civil d'une personne <sup>(14)</sup>.
- ◆ Depuis 2006, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme recommande « la prise en compte du genre dans les politiques de développement » sur le continent Africain. <sup>(15)</sup>

[6] Ces mouvements ont été largement inspirés de penseurs français et du post-structuralisme des années 60, tels que Jacques Derrida, Michel Foucault, Jacques Lacan ou encore Monique Wittig, qui ont travaillé sur la déconstruction du langage. Voir également Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, Seuil, 1998. [7] Judith Butler, *Trouble dans le genre*, La Découverte, 2005. Du même auteur : *Défaire le genre*, Amsterdam, 2006. [8] Monique Wittig, *La pensée straight*, Amsterdam, 2007. [9] Judith Butler affirme vouloir « *réfléchir à la possibilité de subvertir et de déstabiliser ces notions naturalisées et réifiées du genre qui étayent l'hégémonie et le pouvoir hétérosexiste, pour mieux perturber l'ordre du genre* », op. cit., p. 111. [10] Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard, *Introduction aux Gender studies. Manuel des études sur le genre*, De Boeck, 2008, p. 9. [11] « Suède : l'égalité des sexes dès le plus jeune âge », *Courrier international*, 1<sup>er</sup> mars 2012. [12] Émilie Lanez, « La famille où les enfants n'ont pas de sexe », *Le Point*, n°2027, 21 juillet 2011, p. 58. [13] [http://www.lefigaro.fr/international/2006/11/10/01003-20061110ARTFIG90196-les\\_espagnols\\_peuvent\\_changer\\_de\\_sexe\\_sans\\_se\\_faire\\_operer.php](http://www.lefigaro.fr/international/2006/11/10/01003-20061110ARTFIG90196-les_espagnols_peuvent_changer_de_sexe_sans_se_faire_operer.php) [14] En France, cette procédure est actuellement soumise à la condition d'un changement sexe « physique » au terme d'une opération de chirurgie irréversible. Dans la proposition de loi déposée par Michèle Delaunay, cette condition serait supprimée. [15] « Genre et OMD : pour une efficacité de l'aide », mars 2006. <http://genre.francophonie.org/spip.php?article716>


possible d'établir un nouveau système de valeur fondé sur l'idée que chacun est libre de construire sa propre identité sexuelle, sans cesse interchangeable et réversible.

◆ **De la radicalité, le mouvement *Queer* accède peu à peu à la reconnaissance institutionnelle** sous la pression de ses lobbies.

- ◆ En 1995, le mot « gender » apparaît pour la première fois dans un texte officiel à l'occasion du sommet de Pékin, sous l'égide de l'ONU. **(16)**
- ◆ En 2000, une directive de l'Union Européenne reconnaît « l'orientation sexuelle » comme critère de discrimination **(17)**.
- ◆ En 2009, un rapport parlementaire européen introduit également l'idée de discriminations fondées sur « l'identité de genre » **(18)**.
- ◆ En 2010, l'Institut d'études politiques décide d'enseigner la théorie du genre à ses élèves **(19)**.

◆ **En pratique, cette théorie vient appuyer la reconnaissance normative de l'homosexualité pour promouvoir de nouveaux concepts et de nouveaux modèles de couple et de filiation :** « parentalité », « homoparentalité », famille « homoparentale », individus « transgenres », etc.

- ◆ Sous la pression de groupes, le « droit au mariage », le « droit à l'enfant », la gestation pour autrui ou l'assistance médicale à la procréation ont fait leur entrée dans les tribunaux. Plusieurs plaintes ont été déposées par des couples homosexuels auprès des diverses échelons de justice afin de leur reconnaître ces droits.
- ◆ La Cour de Cassation **(20)**, le Conseil Constitutionnel **(21)** et la Cour Européenne des Droits de l'Homme **(22)** ont répondu de façon très claire à ces revendications : il n'est pas discriminatoire de refuser le mariage et l'adoption à deux personnes de même sexe et aucune obligation n'est faite à un État d'aller dans ce sens. **Une différence de situation implique une différence de traitement, sans que le principe d'égalité devant la loi ne soit remis en cause.**
- ◆ On observe cependant que les pays ont des législations diverses et que cette théorie a déjà été transposée dans des textes de lois. (voir l'encadré avec exemple de l'Espagne et de la France).

 **La théorie du genre a toujours cherché à surmonter cet obstacle de taille qu'est la différence entre l'anatomie masculine et féminine. La maternité et la capacité d'allaiter, irrémédiablement attachées au corps féminin, ont toujours été tenues pour une discrimination intolérable par les adeptes du *queer* **(23)**. Il importe donc aux théoriciens de séparer le sexe du genre pour mieux minorer l'importance de l'identité biologique par rapport à l'identité sociale – librement choisie – du sujet.**(24)****

**DÉFINITIONS (suite)**

**Gender :** Le mot « gender » a été créé en anglais pour compléter le mot « sex », qui a un sens plus réduit que le mot français sexe **(25)**.

**Genre :** En premier lieu, le genre désigne le comportement d'un homme et d'une femme en lien avec leur sexe biologique : le genre masculin et féminin. Le genre peut également être défini comme un « rôle sexuel » ou sexe social, influencé par la société et exprimant un rapport de force entre hommes et femmes. Enfin, le genre peut désigner l'identité d'un individu, socialement construite par l'environnement, fondée non plus sur le sexe biologique, mais sur la perception subjective que chacun a de sa propre identité **(26)**. Dans une telle acception, plus rien ne permet de distinguer un homme d'un genre féminin d'une femme et inversement.

---

**[16]** Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995. **[17]** Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, Journal officiel n° L 303 du 02/12/2000. **[18]** Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, *Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, 8 décembre 2009. **[19]** Pierre-Olivier Arduin, Christophe Geffroy, *L'imposture du gender*, La Nef, 2007, p. 51. Voir entre autres les travaux de l'Institut Émilie du Châtelet ainsi que la pétition signée par plusieurs chercheurs en faveur de l'enseignement du genre. **[20]** Cour de Cassation, arrêt n°511 rendu le 13 mars 2007 par la première chambre civile. **[21]** Conseil Constitutionnel, décision n°2010-92 QPC du 28 janvier 2011. **[22]** Cour Européenne des Droits de l'Homme, Gas et Du Bois c. France (n°25951/07). **[23]** Dans son ouvrage *Le conflit, la femme et la mère*, la philosophe Elisabeth Badinter dénonce notamment la tyrannie de la maternité et s'élève contre le retour dans les mœurs de l'allaitement qu'elle désigne comme une forme d'oppression. **[24]** Thierry Giaccardi, « La théorie sur le genre ou la fin du genre humain », *Liberté Politique* n°55, *Le sexe du genre, un choix politique ?*, décembre 2011, p. 56. **[25]** L'américaine Ann Oakley a été l'un des premiers chercheurs à utiliser le mot « gender », renvoyant à la fois à un sens culturel et social. Ann Oakley, *Sex, Gender and Society*, Temple Smith, 1972. **[26]** Voir les travaux d'Eric Fassin, sociologue, professeur agrégé à l'ENS, ou de Catherine Vidal, neurobiologiste membre du conseil scientifique de l'Institut Émilie du Châtelet.

---

## LES CRITIQUES DE LA THÉORIE DU GENRE ET SES APPLICATIONS

### ◆ La théorie du genre constitue une subversion de la réalité de l'humanité et du langage.

- La théorie du genre reprend à son compte la dialectique marxiste qui voit dans la différence des sexes, un facteur d'inégalité, d'oppression et de lutte des sexes <sup>(27)</sup>.
- Elle entretient une confusion volontaire entre biologie et idéologie. Il n'est pas possible de mélanger biologie et sociologie, puisque ces disciplines n'obéissent pas aux mêmes principes méthodologiques et ne travaillent pas sur le même objet d'étude <sup>(28)</sup>.
- L'indifférenciation des sexes entraîne une neutralisation des termes employés dans des actes officiels tels que l'acte de naissance ou le code civil. <sup>(29)</sup>

### ◆ La théorie du genre contre le corps humain.

- La science invalide l'idée selon laquelle le corps humain serait sans effet sur l'identité sexuée des personnes <sup>(30)</sup>. Selon la neurobiologiste Lise Eliot, les différences entre garçons et filles ne peuvent se réduire à des constructions culturelles. Elles sont aussi le fait d'un substrat biologique qui apparaît dès le début de la grossesse <sup>(31)</sup>.
- Ce constat est appuyé par la philosophe Sylviane Agacinski qui estime qu'il n'y a « aucune confusion entre la nature et le social » <sup>(32)</sup>.
- De plus, affirmer que l'hétérosexualité, en tant que norme dominante, serait discriminatoire pour les autres sexualités est un faux débat. « L'hétérosexualité n'est ni une norme juridique, ni une norme sociale. C'est simplement la condition humaine étant donné que la reproduction humaine est sexuée », corrige l'essayiste Elizabeth Montfort <sup>(33)</sup>.

### ◆ L'application de la théorie conduit à une déconstruction de la famille.

- La parenté et la filiation se définissent par rapport à l'engendrement de l'enfant. Seul un couple de personnes de sexe différent peut procréer et être les parents d'un même enfant, en tant que père et mère. Même dans le cas de l'adoption ou de la procréation médicalement assistée, l'enfant peut se penser issu de cette union et se représenter dans le cadre de ses origines et de sa généalogie.
- Le nouveau concept de parentalité défendu afin de justifier le « droit à l'enfant » déconstruit à son compte la parenté – qui regroupe une filiation à la fois biologique, juridique et sociale – en n'attribuant « aux parents » plus qu'un seul rôle social, d'éducation.
- Il convient également de rectifier la définition du mariage dont des lobbies tentent de supprimer la condition d'altérité sexuelle des époux posée par la loi. Or, comme le souligne Aude Mirkovic, « le mariage n'est pas la reconnaissance sociale du couple mais a pour but d'instituer la famille » <sup>(34)</sup>.

[27] Elizabeth Montfort, « La subversion de l'identité », *Valeurs Actuelles*, 3 février 2011. [28] La biologie s'attache à l'observation du fonctionnement des organismes vivants, la sociologie s'attache à l'étude des comportements et des phénomènes sociaux. La circulaire gouvernementale « impose aux professeurs de biologie de s'aventurer sur un terrain qui n'est pas le leur ». Voir Emmanuel Perrier, « L'affaire du gender comme symptôme politique », *Liberté Politique*, n°55 et *Le sexe du genre, un choix politique ?*, décembre 2011, p. 34. *Théorie du genre et SVT, décryptage des manuels de 1<sup>re</sup>*, Fondation Jérôme Lejeune. <http://reseau.fondationlejeune.org/presse/gender/> [29] L'exemple de l'Espagne est particulièrement parlant. Le mariage de personnes de même sexe a entraîné le remplacement dans le Code civil des termes « mari » et « femme » par ceux de conjoints (conjuges ou consortes). Dans les actes de mariage, les « mari » et « femme » sont devenus « conjoint A » et « conjoint B », et les actes de naissance ne proposent plus les mentions « père » et « mère » mais « Progenitor A » et « Progenitor B ». Source : ORDEN JUS/568/2006, 8 février 2006, sobre modificación de modelos de asientos y certificaciones des Registro Civil y del Libro de Familia, BOE num. 53, 5 mars 2006, p. 8659, n°3764 [30] Analyse du docteur Gérard Zwang, cité par Yves Christen, *L'Égalité des sexes. L'un n'est pas l'autre*, Le Rocher, 1987, pp. 43-44. [31] Lise Eliot, *Cerveau rose, cerveau bleu. Les neurones ont-ils un sexe ?*, Robert Laffont, 2011, pp. 35-83. Sophie Roquelle reprend, dans un article du *Figaro* du 20 août 2011, les meilleurs extraits de cet ouvrage. [32] Sylviane Agacinski, « L'homoparentalité en question », *Le Monde*, 21 juin 2007. [33] Elizabeth Montfort, *Le Genre démasqué. Homme ou femme ? Le choix impossible...*, *Peuple libre*, 2011, p. 57. [34] Aude Mirkovic, « Le mariage, un service public à redécouvrir », *Revue Lamy Droit Civil*, n°94, juin 2012, p. 56.



Institut de  
Formation  
Politique

L'Institut de Formation Politique est le premier institut qui forme les jeunes aux idées et à l'action politiques. L'IFP organise régulièrement des séminaires de formations dédiés aux étudiants et publie des notes de synthèse destinées à faire le point sur un thème, une organisation ou une personnalité. L'Institut de Formation Politique est une association loi 1901 à but non lucratif. Tous les programmes sont financés par des participations et dons privés. Indépendant des partis politiques, l'IFP n'accepte aucun financement public.

32, rue des Bruyères – 92310 Sèvres / Tél. : 09 51 64 30 25 / [www.ifpfrance.org](http://www.ifpfrance.org) / [info@ifpfrance.org](mailto:info@ifpfrance.org)